

2ST
Société Civile Immobilière au capital de 300 Euros
Siège social : 21 Villa Ledoux – 94130 NOGENT-SUR-MARNE
830 674 677 RCS CRETEIL - SIRET 830 674 677 000 18
APE 68.20 B

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 28 JUIN 2024
--

.../...

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que l'associé unique de la société SHG INVEST, associée de la société 2ST, a décidé d'adopter la nouvelle dénomination « SMG PATRIMOINE » avec effet au 4 Juin 2024 et décide de modifier l'article Deuxième du titre II des statuts intitulé Capital social, ainsi qu'il suit :

ARTICLE DEUXIEME – CAPITAL SOCIAL

➤ **TOTAL DES APPORTS**

La valeur totale des apports est de : trois cents euros (300.00eur)

Le capital social est fixé à la somme de : TROIS CENTS EUROS (300.00 EUR).

Il est divisé en 300 parts, de UN EURO (1.00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 300 inclus réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

La société MLDS HOLDING :

- les parts numérotées de 1 à 100 inclus et de 251 à 300 inclus

La société SMG PATRIMOINE :

- les parts numérotées de 101 à 250 inclus

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de préciser et d'adopter la rédaction suivante de l'article Deuxième du Chapitre II des statuts intitulé Convocation, savoir :

ARTICLE DEUXIEME – CONVOCATION

Les assemblées générales sont convoquées par la gérance.

Un associé non gérant peut à tout moment, par lettre recommandée, demander à la gérance de provoquer une délibération des associés sur une question déterminée.

SG

JD

Un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales, peuvent demander la réunion d'une assemblée.

Les convocations ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée.

Elles sont faites par lettres recommandées envoyées par voie dématérialisée électronique ou par voie postale adressées à tous les associés.

Les avis de convocation doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le lieu de convocation est soit le siège social soit tout autre lieu indiqué par la gérance.

Les assemblées pourront également être réunies par visioconférence, vidéoconférence, téléconférence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de préciser et d'adopter la rédaction suivante de l'article sixième du Chapitre II des statuts intitulé Procès verbaux, savoir :

ARTICLE SIXIEME - PROCES-VERBAUX

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, côté et paraphé dans la forme ordinaire, soit par un Juge du Tribunal de Commerce ou Judiciaire, soit par le Maire ou un adjoint au Maire de la commune du siège de la société.

Le procès-verbal de délibération de l'assemblée indique la date et le lieu de réunion, les nom, prénoms et qualité de Président, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, les nom et prénoms des associés qui y ont participé, le nombre de parts détenu par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, le texte des résolutions mises aux voix, un résumé des débats et le résultat des votes. Il est signé manuscritement ou électroniquement par les gérants et par le Président de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de préciser et d'adopter la rédaction suivante de l'article neuvième du Chapitre II des statuts intitulé Décisions constatées dans un acte, savoir :

ARTICLE NEUVIEME - DECISIONS CONSTATEES DANS UN ACTE

Les associés peuvent toujours, d'un commun accord et à tout moment, prendre à l'unanimité toutes décisions collectives qui leur paraîtront nécessaires par acte notarié ou sous signature privée, sans être tenus d'observer les règles prévues pour la réunion des assemblées ordinaires ou extraordinaires.

Les actes résultant des décisions collectives et des décisions de la gérance pourront être signés manuscritement ou électroniquement.

86

Les décisions ainsi prises sont mentionnées à leur date dans le registre des délibérations ci-dessus prévus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait à l'effet de procéder à toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Monsieur Sébastien GODIGNON
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Godignon', written over the printed name of the manager.